



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-49-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE LE LUNDI 10 AOÛT 2020

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-DESSUS MENTIONNÉ AYANT POUR EFFET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 ET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS 220-15-2007 ET 220-15-2010 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS PERMETTANT L'USAGE DES BÂTIMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS SUR LA MAJEURE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ; AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2020, le Conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 220-49-2020 intitulé « Projet de règlement 220-49-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les résidences intergénérationnelles - Adoption du premier projet de règlement et date de consultation publique ».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **LUNDI, 10 AOÛT 2020 À 19 H**, au centre communautaire Chapdelaine, soit au 878 rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu. Au cours de l'assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

3. Objet du projet de règlement

Comme son titre l'indique, le premier projet de règlement numéro 220-49-2020 a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 220 et d'abroger des règlements 220-15-2007 et 220-15-2010 afin d'inclure des dispositions permettant l'usage des bâtiments intergénérationnels sur la majeure partie du territoire de la municipalité. Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

4. Les zones concernées sont :

- Zones agricoles Aa
- Zones agricoles Ab
- Zones agricoles Ac
- Zones rurales Ru
- Zones riveraines Ri
- Zones résidentielles Ra
- Zones résidentielles patrimoniales Rap
- Zones résidentielles patrimoniales Rbp
- Zones résidentielles Raa

5. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1111, rue du Parc à Saint-Roch-de-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. À noter que le bureau municipal est fermé pendant les vacances de la construction, soit du 19 juillet au 2 août 2020.

DONNÉ à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 14^e jour du mois de juillet 2020.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier